

Relie-Nous



Bulletin d'information syndicale



Le 18 septembre 2001
Volume 13, Numéro 1

L'APPA, c'est chacun de nous!

(Ginette Allie, présidente)

Souvent, on me demande pourquoi j'utilise toujours la première personne du singulier pour parler de l'APPA. Eh bien, pour moi être membre d'un syndicat, ça veut dire m'impliquer personnellement pour que ce syndicat soit à l'image de mes attentes. Si je le veux actif, efficace, vigilant, revendicateur, qu'il défende mes droits, alors je contribue à sa vie active, je peux donc dire « c'est mon syndicat »

L'APPA doit être le collectif de toutes les voix de ses membres.

Mais pour être entendus, il faut s'exprimer. Comment? En participant aux assemblées générales ou de secteur.

Les représentants élus ne font que transmettre des opinions, des mandats qui leur sont donnés. Le poids de leurs arguments est celui que les membres lui donne. Il faut que chacun d'entre nous fassions notre part, que nous répondions à l'appel de celles et ceux que nous avons élus.

Aujourd'hui, je vous lance un appel. L'APPA a besoin de militantes et militants dans chaque lieu de travail. Il est nécessaire pour nourrir l'intérêt syndical de tous que certains s'impliquent un peu plus en agissant comme agent d'information afin de créer un lien entre les membres et les instances.

La démocratie syndicale ne se manifeste pas qu'une fois au deux ou trois ans lors des élections. La démocratie syndicale ne prend pas de pause. Elle s'exerce dans nos assemblées, nos débats, nos opinions et cela devrait aussi être au quotidien.

Il est important de nous rallier et de nous organiser de façon collective.

Il faut, lorsque votre exécutif parle, que ce soit vos voix qu'on entende.

Nous avons besoin de chacun pour définir les orientations qui devront guider notre syndicat. Nous voulons pousser plus loin notre responsabilité en vous demandant d'être présent afin de juger de l'intégrité et de la légitimité de nos actions.

Les gains réalisés lors de la dernière ronde de négociation se sont gagnés sous la pression syndicale. Il ne faut pas croire que le gouvernement fait des cadeaux.



Pour continuer à mener nos revendications à terme, pour être entendus, nous avons besoin de vous.

Une grande victoire pour les « teacher's aides »

(Jacqui Nugent, vice-présidente)



Comme plusieurs d'entre vous le savent, la CSEM a aboli tous les postes de « teacher's aides » au plan d'effectif 2001-2002, adopté en mai 2001, avant même que les négociations entre l'APPA et le CPNCA soient complétées. Nous avons contesté cette décision considérant que la négociation progressait en vue d'intégrer cette classe d'emplois au secteur régulier de notre convention collective.

Nous sommes heureux de vous apprendre que l'APPA a conclu avec succès une entente avec le CPNCA. Cette classe d'emplois a donc été incluse dans notre convention collective au secteur de l'adaptation scolaire, avec une échelle salariale équivalant à celle des préposés aux élèves handicapés.

Conséquemment, ces personnes ont été intégrées comme personne salariée régulière avec tous les avantages de la convention collective. De plus, une entente a été obtenue donnant à ce groupe un montant de plus de 60 000\$, en paiement rétroactif, pour les heures travaillées.

Le 24 août, sept des dix « teacher's aides » ont choisi un poste à la séance de placement en adaptation scolaire, deux ont choisi de mettre leur nom sur la liste de priorité d'embauche et une personne est déménagée en Ontario.

Nous espérons toujours que dans le futur la CSEM recréera les postes de « teacher's aides » dans les écoles de milieux défavorisés afin qu'elles puissent offrir une aide tant nécessaire aux enseignants.

Malgré tout, nous sommes fiers de notre succès que ces personnes soient reconnues comme faisant partie de notre convention collective et détiennent leur place légitime dans les rangs de la CSEM.



Les personnes salariées temporaires enfin reconnues!

(Jacqui Nugent, vice-présidente)

Les personnes salariées temporaires peuvent finalement soupirer d'aise. Comme il est stipulé dans la convention collective, une entente locale a été conclue et signée entre le syndicat et la CSDM ainsi que la CSEM concernant la liste de priorité d'embauche.

Cette entente donne aux personnes salariées temporaires le droit de voir reconnaître leur ancienneté depuis leur embauche dans des postes temporaires. Le personnel temporaire devra, par contre, compléter le formulaire requis par la commission afin de placer leur nom sur la liste de

priorité d'embauche en y indiquant leur disponibilité en regard des lieux et des heures de travail où il désire travailler.

Pour plus de détails, la lettre d'entente est publiée sur notre site web.

Félicitations à toutes les personnes temporaires qui sont finalement reconnues pour leurs services rendus depuis plusieurs années.

PERFECTIONNEMENT Demande d'aide financière

(Jean-Pierre Bourgault et Jacqui Nugent, membres du comité paritaire de perfectionnement)

Un rappel! Les membres qui suivent des cours au CEGEP ou à l'université, vous avez droit à une aide financière pour études.

Pour être admissible à l'aide financière, les cours suivis doivent mener à l'obtention d'un diplôme reconnu par le MEQ.

La procédure suivante est obligatoire:

- 1- Compléter et signer le formulaire « demande d'aide financière-perfectionnement » (D05 pour la CSDM) et le faire parvenir à la CSDM—Secteur du développement des compétences, 4e Ouest du centre administratif par courrier interne ou par télécopie au 596-7500 en conservant la confirmation de la télécopie. À la CSEM, le formulaire doit être retourné au Service des ressources humaines a/s de la personne coordonnatrice.
- 2- Joindre votre relevé d'inscription-facture des frais de scolarité ou la confirmation d'admission ou d'inscription:
 - a) CSDM—une copie suffit
 - b) CSEM—l'original est exigé
- 3- Transmettre les documents dans les délais prescrits:
- 4- Pour réclamer le remboursement, vous devez faire parvenir votre relevé de notes attestant de la réussite du ou des cours concernés, accompagné d'une copie du formulaire de demande d'aide financière approuvée lors de la demande initiale (étape 1).

ÉTÉ	Juillet—août	15 août
AUTOMNE	Septembre à décembre	30 octobre
HIVER	Janvier à avril	28 février
PRINTEMPS	Mai—juin	31 mai

IMPORTANT

Concernant les cours offerts par la Télé-Université ou toute autre formation à distance, la demande d'aide doit être faite avant le début des cours.

Il existe d'autres formes d'aide financière pour études. Consultez notre site web.

Chronique CONVENTION

*Charles Allen et Jacqui Nugent
membres du comité de négociation*

Bien oui! Déjà venu le temps de parler de négociation. Il me semble que nous venons de signer notre convention collective. Elle se terminera en juin 2002. La loi 37 nous oblige à déposer nos demandes six mois avant cette échéance.

Comme il est important de savoir ce que les membres désirent voir améliorer à leur convention collective, nous vous consulterons en assemblée générale.

Je vous rappelle du même souffle que lors de la dernière négociation, nous avons revu l'ensemble de la convention. Cette fois, il serait préférable de cibler nos demandes sur des points particuliers de la convention. Nous vous informerons des travaux à ce niveau.

La négociation étant l'affaire de tout le monde, chacun doit s'impliquer dans ce processus.

LA RETRAITE

Certains membres se questionnent beaucoup concernant leur régime de retraite, le RREGOP. Vous pouvez bien sûr téléphoner au syndicat où un représentant se fera un plaisir de vous renseigner.

Mais, vous pouvez aussi obtenir les informations demandées en consultant le site de la CARRA. Consultez-le, il en vaut la peine www.carra.gouv.qc.ca



AFFICHAGE DE POSTE À LA CSDM MISE EN CANDIDATURE

(Johanne Larivée, vice-présidente)



**Vous désirez poser votre candidature!
Voici la procédure à suivre.**

Personnes salariées régulières:

- Utiliser le formulaire T030 uniquement
- Conserver la copie « candidat »
- Retourner les deux (2) autres copies, sans les détacher au Bureau des services aux non enseignants.

Chaque lieu de travail doit commander les formulaires « mise en candidature » T030 au moyen des commandes planifiées.

Personnes salariées temporaires (surnuméraires) et celles couvertes par le chapitre 10-1.00 et 10-2.00:

Rédiger une courte lettre pour chaque affichage pour lequel vous désirez poser votre candidature.

Un site pour l'APPA



www.appa.qc.ca

Vous savez que l'APPA a maintenant son propre site. Il y a présentement quelques articles intéressants disponibles dont l'entente sur la liste de priorité d'embauche, une copie du dernier journal ainsi que les journaux précédents qui seront conservés dans les archives du site. Vous pouvez aussi obtenir les noms de vos représentants au bureau de coordination et au comité exécutif. Dans l'avenir il y aura des chroniques toutes plus intéressantes les unes que les autres dont le but ultime est de vous renseigner adéquatement.

Ce site deviendra, avec le temps, une mine d'informations pour vous. Consultez-le souvent, il est mis à jour régulièrement.

Nous pourrions, éventuellement, recevoir et publier des demandes de retrouvailles ou des événements spéciaux reliés au travail.

Si vous avez des suggestions sur des sujets que vous aimeriez retrouver sur le site, soumettez-les par courriel à l'APPA. Vos demandes seront acheminées au comité exécutif ou au bureau de coordination pour approbation ou refus.



Association professionnelle du personnel administratif (CSN)
6910 Pierre de Coubertin, Montréal, QC H1N 1T6
www.appa.qc.ca

Téléphone: (514) 254-3503 - Télécopieur: (514) 254-7872 - secretariat@appa.qc.ca